

Délibération 34/2025

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-neuf Août deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Etaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés : Ronan LE GALL DU TERTRE, Carole MACHARES pouvoir à Corinne, COURCIER, Béatrice MARAND, Yvon PERROT

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Corinne COURCIER

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Corinne COURCIER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 01 Juillet 2025.

Délibération pour la signature de la convention pour l'avenant à la convention d'occupation de la micro-crèche par BABY VILLAGE

Monsieur Le Maire, fait lecture de l'avenant à la convention pour l'occupation de la mini-crèche concernant la redevance.

Après délibération,

Le conseil municipal vote à l'unanimité la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacques RIVIERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/09/2025

Et publication ou notification du : 08/09/2025

AUNAY SOUS CRECY, le 08/09/2025





Mairie d'Aunay sous Crécy

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE
DE LA MICRO-CRÈCHE D'AUNAY-SOUS-CRÉCY
ENTRE LA SARL BABY VILLAGE DU DROUAIS
ET LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-CRÉCY
EN DATE DU 22/12/2016



La présente convention est passée entre,

D'une part, la commune d'Aunay-sous-Crécy, représentée par M. le Maire, Jacques RIVIERE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020.

Ci-après désignée « la commune »

D'autre part, la société « Baby village du Drouais » représentée par M. WEISS, gérant, immatriculée au Registre du Commerce d'Evreux sous le SIREN 820.322.063.00018 dont le siège social est situé 4, rue Lebrun à Vernon (27200)

Ci-après « la société »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La société « Baby village du Drouais » a en charge de gérer une micro crèche au profit prioritairement des enfants de la commune sans considération de classe sociale, de revenus, de religion, d'idéologie moyennant le respect des statuts et du règlement de fonctionnement par toute famille.

Sous réserve des agréments PMI, CAF et DDPP, elle a pour objet l'accueil, dans la journée pour une durée limitée et de façon régulière ou occasionnelle, des enfants de 10 semaines jusqu'au jour des 6 ans.

Elle assure auprès des enfants en relation avec leurs parents un accueil de qualité tel que défini dans son projet pédagogique.

Les articles non visés par l'avenant restent inchangés et continuent de s'appliquer.

Article 4 : Redevance et charges

À compter du 19 décembre 2025, la redevance mensuelle est fixée à 800 euros TTC, révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

En contrepartie, la société s'engage à respecter les différentes clauses du présent avenant à la

convention.

Les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité seront refacturés à la société par la commune lors de l'exercice suivant.

Le matériel de puériculture sera fourni et mis à disposition. Ce matériel sera à la charge de la société, qui devra l'entretenir ou le remplacer en cas de détérioration.

Modalités de recouvrement : un titre de recettes sera émis mensuellement.

En outre, la société « Baby village du Drouais » assurera le paiement des différents impôts et taxes locales imputables à l'immeuble et à son utilisation ainsi que toutes charges liées à l'exploitation de l'activité.

Article 12 : Durée et Renouvellement

La présente convention est renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans par tacite reconduction dans la limite de 9 années, à compter du 19/12/2025 et le présent avenant prendra effet à cette même date, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception. Le règlement des loyers interviendra le 1^{er} de chaque mois.

Article 13 : Modification

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait à Aunay-sous-Crécy, le 09 septembre 2025

Le gérant de la société

Baby village du Drouais

Monsieur le Maire



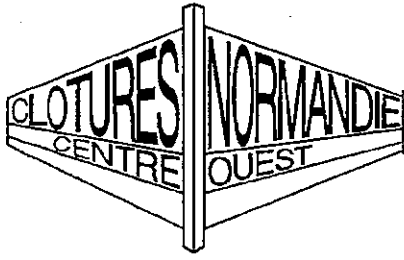
Commune d'Aunay-sous-Crécy

ARRIVE LE :
16 SEP. 2025
SOUS-PREFECTURE DE DREUX

ANNEXE

A la demande des services PMI concernant la mise en conformité réglementaire nécessaire pour l'exploitation de la micro-crèche, les travaux de réhaussement de la clôture ont été réalisés en 2025.

Ces travaux ont été entièrement pris en charge par la municipalité (cf. facture jointe).



CLOTURES NORMANDIE
CENTRE OUEST

1 Rue Michaël Faraday
ZI Les Corvées
28500 VERNOUILLET
☎ : 02.37.42.81.82 – 📠 : 02.37.42.81.90
clotures.nco@cloturesnco.fr

FACTURE N°25/6343/06

MAIRIE D'AUNAY SOUS CRECY
8 Rue de la Filature
28500 AUNAY SOUS CRECY
Madame LAUNAY Laure

AFFAIRE : MICRO-CRECHE & MAISON DES ASSOCIATIONS

Votre commande : du 04/04/2025

Selon notre devis : n° 25/017-V1/FEVRIER du 03/04/2025

Vernouillet le 13/06/2025

1/ REHAUSSE DE CLOTURE TREILLIS SOUDE

A la Micro-crèche

- Mise en place dans les poteaux BEKAFIX existants de Fer T30 dépassant de 0,50 m
- Mise en place de deux cours de fils de tension vert : \varnothing 2,7 mm

- Fourniture et pose de grillage soudé :
 - Hauteur : 0,50 m
 - Maille : 13 x 13 mm
 - Fils : \varnothing 1,1 mm
 - Grillage ligaturé sur les fils de tension

Coloris : Ral 6005 – Vert

2/ PROTECTION GROUPE EXTERIEUR

- Fourniture et pose de panneaux de treillis soudé à plis (Un panneau pour la micro-crèche et un panneau pour la maison des associations :
 - Hauteur : 1,73 m
 - Panneaux de 2,50 m de long
 - Hauteur 1,73 m avec 3 plis de renfort horizontaux, picots dépassant en partie supérieure
 - Mailles : 200 x 50 mm
 - Fils verticaux \varnothing 5 mm, fils horizontaux \varnothing 5 mm
 - Panneau plié afin de contourner le groupe extérieur
 - Fixation sur le mur à l'aide de brides et chevilles

1

Clôtures Normandie
Centre Ouest
SARL au capital de 7623€

TVA Intracommunautaire
FR55 410655302
RC DREUX B 410 655 302 (97B5)

25/6343/06
AUNAY SOUS CRECY
MICRO-CRECHE &
MAISON DES
ASSOCIATIONS
SIRET 410 655 302 00017

13/06/2025
CODE APE
4332B

Traitement anticorrosion : Matériel galvanisé et plastifié, par poudrage électrostatique au polyester (60 microns minimum), et polymérisation par cuisson au four (200°)

Coloris : Ral 6005 – Vert

UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
Ensemble	1,00	1 431,00 €	1 431,00 €

Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier *obligation applicable à compter du 1er juillet 2021*

Comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.

Précisions sur la gestion des déchets :

Catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : bois, métal, carton, plastique, gravats.

UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL HT
% du marché	1,00	1 431,00 €	14,31 €

TOTAL Hors Taxes €	1 445,31 €
TVA 20 %	289,06 €
TOTAL TTC €	1 734,37 €

Valeur en votre aimable règlements par VIREMENT BANCAIRE A 30 JOURS

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités de 11.97% (3 fois le taux intérêt légal) exigible à compter du jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture

Selon la loi du 22/03/2012 Warsmann « indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €, ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs



**BANQUE POPULAIRE
VAL DE FRANCE**

REMISE de CHEQUES ou RIB/IBAN

Partie réservée au destinataire du relevé

Cette remise de chèque est créditée "sous réserve d'encaissement".

Code banque	Code guichet	Número de compte	C4 RIB	Domiciliation
18707	00005	00521504852	03	BPVF DREUX

Identifiant international de compte bancaire - IBAN - (International Bank Account Number)							Identifiant International de l'établissement bancaire-EIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1870	7000	0500	5215	0485	203	CCBPFRRPPVER	

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...)

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice)

Date	Nombre	Montant

SARL CLOTURES NORMANDIE
CTRE OUEST ZI LES CORVEES
1 RUE MICHAEL FARADAY

28500 VERNOUILLET

Clotures Normandie
Centre Ouest
SARL au capital de 7623€

TVA Intracommunautaire
FR55 410655302
RC DREUX B 410 655 302 (97B5)

25/6343/06
AUNAY SOUS CRECY
MICRO-CRECHE &
MAISON DES
ASSOCIATIONS
SIRET 410 655 302 00017

13/06/2025
CODE APE
4332B